

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP11-2020 adopté le 19 mai 2020

Règlement numéro 0664-2020 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m²

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 mai 2020;

Le **< 2020**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A de la façon suivante :
 - 2.1. Ajouter à l'article 20 intitulé « Généralités » à la fin du 2^e alinéa la phrase suivante :

« Toute nouvelle rue est également interdite dans la zone agricole IO01A tel qu'indiqué au Règlement de zonage en vigueur. »
3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de permettre des terrains d'une superficie inférieure aux autres zones agricoles « A », dans la zone agricole IO01A de la façon suivante :
 - 3.1. Remplacer le texte de l'article 28 intitulé « Terrains dans les zones agricoles « A » » par le suivant :

« Dans les zones agricoles « A » identifiées au plan de zonage, tout *terrain* doit avoir une superficie minimale de 5 hectares sauf les *terrains* situés à l'intérieur de la zone agricole IO01A pour lesquels les dimensions minimales des *terrains* sont réduites aux normes pour les *terrains* dans les zones autres qu'agricole « A ».

Font également exception à cette norme, tout *terrain* pour fins publiques et tout *terrain* résultant d'un morcellement fait par aliénation dans le cadre d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, auquel cas une superficie maximale de 5 000 m² est autorisée pour une résidence et une superficie maximale de 10 000 m² est autorisée pour un usage non agricole autre que résidentiel. »
4. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière